

## COMMISSION DE MAJORATION DE BAREME POUR UNE 2<sup>DE</sup> PROFESSIONNELLE

24

### OBJECTIF

Favoriser l'accès en 2<sup>de</sup> professionnelle à des élèves non prioritaires sur ce type de formation mais ayant des résultats scolaires leur permettant de suivre avec succès ce niveau de classe.

### PUBLIC CONCERNE

- Elèves de 3<sup>e</sup> SEGPA, EANA (collège, LP, LGT),
- Elèves des dispositifs MLDS, relais / Nouvelles Chances ou en retour en formation initiale (cf. fiche 32).

### CRITERES

Les avis de la commission reposent sur l'étude des dossiers (cf. fiche 24-1) prenant en compte :

- La **convergence des avis** (avis de l'équipe éducative/avis du chef d'établissement/avis du PSY-EN),
- **Les résultats scolaires**, notamment dans les disciplines liées à la spécialité demandée,
- **L'appréciation sur les chances d'investir la formation proposée** (au regard de l'assiduité de l'élève, des appréciations portées par l'équipe pédagogique...)

En cas de majoration de barème, elle est valable sur l'ensemble des vœux de 2<sup>de</sup> professionnelle formulés dans Affelnet-Lycée. Toutefois, cela **ne garantit pas l'affectation** sur les vœux demandés.

### PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 04 mai  
au  
1<sup>er</sup> juin

#### Formulation des vœux

- Confirment leur demande dans le cadre du télé-service affectation (TSA).
- Transmettent le dossier d'affectation, pour ceux n'utilisant pas TSA, à leur collège pour saisie des vœux dans Affelnet-Lycée.

### PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Pour le  
15 mai  
dernier délai

#### Constitution et transmission des dossiers

- Envoi à la DIVEL/DESCO du département, sous bordereau récapitulatif, des dossiers agrafés dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives (cf. fiche 24-1).



**Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.**

A partir du  
05 juin

#### Réception des avis à l'issue de la commission départementale

- Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée pour les élèves n'utilisant pas TSA.
- Pour les avis favorables : vérification des vœux des élèves
- Pour les avis défavorables : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour une éventuelle modification des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

### PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Avant le  
04 juin

#### Commission départementale (cf. calendrier fiche 21)

- Etudie les vœux des élèves et rend ses avis conformément aux critères retenus.

A partir  
du 05 juin

#### Communication et saisie des avis

- Transmission par la DIVEL/DESCO des résultats aux établissements d'origine et aux CIO.
- Saisie des majorations barèmes dans Affelnet-lycée pour les élèves ayant obtenu un avis favorable.

### RESULTATS

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour Affelnet-Lycée de la campagne 2020.

**COVID 19 - Les modalités de sélection ou de calendrier peuvent évoluer. Se reporter aux consignes nationales régulièrement**